

Maison Funéraire Soissons

22, route de Villevaudé 77270 Villeparisis

Tél: 01 64 27 01 93

contact@soissons-funeraire.fr

www.soissons-funeraire.fr

Siret 301 916 532 00023 au RCS de Meaux

Habilitation préfectorale 2020-77-85 / Orias 07024095



XXX

Obsèques de

Né(e) le

Décédé(e) le à

Cérémonie le

Devis 220181 du 16/09/2022

valable 1 mois à compter du 16/09/2022

Conseiller funéraire : Aucun

« En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil agréé et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). »

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation. (**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Prestations ou fournitures	Courantes	Optionnel	Débours	Qté	Net TTC	TVA
DEVIS TYPE POUR INHUMATION LOCALE (Décès local en établissement hospitalier)						
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES						
Démarches et formalités administratives pour une arrivée directe au cimetière	248,00			1,00	248,00	20,00
CERCUEIL ET ACCESSOIRES						
Cercueil Montois Pin en pin (*), rustique non verni, équipé d'un bac biodégradable (*), d'une plaque d'identité (*) et de 4 poignées nickelées (*)	642,00			1,00	642,00	20,00
Capiton Dahlia coloris blanc, en taffetas, garnissage par ouate de faible densité, piqûre de finition sur la couverture et l'oreiller	64,00			1,00	64,00	20,00
CEREMONIE FUNERAIRE						
Corbillard avec chauffeur (**)	532,00			1,00	532,00	10,00
Equipe de 3 porteurs (dont 1 maître de cérémonie) au convoi	550,00			1,00	550,00	20,00
INHUMATION / EXHUMATION						
Travaux de creusement avec évacuation des terres excédantes pour 1 place à 1m50 (**)	574,00			1,00	574,00	20,00
Des options payantes peuvent être rajoutées au présent devis selon le choix des familles A prévoir éventuellement un achat de concession						
					Montant ht €	2 215,31
					Montant tva €	394,69
					Montant ttc €	2 610,00

Conformément à l'article 5 du 11 Janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client. Seule la signature du bon de commande engage le client.

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise.

Les montants des débours (frais avancés pour le compte de la famille) sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Je soussigné(e), XXX

de

accepte le devis prévisionnel le 16/09/2022

ainsi que les conditions générales de vente mises à ma disposition

SIGNATURE précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation"

Maison Funéraire Soissons

22, route de Villevaudé 77270 Villeparisis

Tél: 01 64 27 01 93

contact@soissons-funeraire.fr

www.soissons-funeraire.fr

Siret 301 916 532 00023 au RCS de Meaux

Habilitation préfectorale 2020-77-85 / Orias 07024095



XXX

Obsèques de

Né(e) le

Décédé(e) le à

Cérémonie le

Commande 220181 du 16/09/2022

valable 1 mois à compter du 16/09/2022

Conseiller funéraire : Aucun

« En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil agréé et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). »

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation. (**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Prestations ou fournitures			Courantes	Optionnel	Débours	Qté	Net TTC	TVA
DEVIS TYPE POUR INHUMATION LOCALE (Décès local en établissement hospitalier)								
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES								
Démarches et formalités administratives pour une arrivée directe au cimetière			248,00			1,00	248,00	20,00
CERCUEIL ET ACCESSOIRES								
Cercueil Montois Pin en pin (*), rustique non verni, équipé d'un bac biodégradable (*), d'une plaque d'identité (*) et de 4 poignées nickelées (*)			642,00			1,00	642,00	20,00
Capiton Dahlia coloris blanc, en taffetas, garnissage par ouate de faible densité, piqûre de finition sur la couverture et l'oreiller			64,00			1,00	64,00	20,00
CEREMONIE FUNERAIRE								
Corbillard avec chauffeur (**)			532,00			1,00	532,00	10,00
Equipe de 3 porteurs (dont 1 maître de cérémonie) au convoi			550,00			1,00	550,00	20,00
INHUMATION / EXHUMATION								
Travaux de creusement avec évacuation des terres excédantes pour 1 place à 1m50 (**)			574,00			1,00	574,00	20,00
Des options payantes peuvent être rajoutées au présent devis selon le choix des familles A prévoir éventuellement un achat de concession								
Base	Taux	Montant	Montant ht €			2 215,31		
1 731,67	20,00	346,33	Montant tva €			394,69		
483,64	10,00	48,36	Montant ttc €			2 610,00		

Conformément à l'article 5 du 11 Janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client. Seule la signature du bon de commande engage le client.

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise.

Les montants des débours (frais avancés pour le compte de la famille) sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

SIGNATURE précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation"

Maison Funéraire Soissons

22, route de Villevaudé 77270 Villeparisis

Tél: 01 64 27 01 93

contact@soissons-funeraire.fr

www.soissons-funeraire.fr

Siret 301 916 532 00023 au RCS de Meaux

Habilitation préfectorale 2020-77-85 / Orias 07024095

CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT POUR DES FRAIS D'OBSEQUES

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sans escompte, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société **Maison Funéraire Soissons**, se charge dans ce cas, des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires du défunt dans la limite admise par la réglementation.

Suite au **Devis obsèques du 16/09/2022 d'un montant total de 2610,00 :**

Je soussigné(e) : **XXX**

Domicilié(e) :

Souhaite procéder au paiement selon les conditions suivantes :

- Contrat de prévoyance obsèques d'un capital de€
- Chèque bancaire pour un montant de€
- Carte bancaire pour un montant de€
- Espèces pour un montant de€
- Prélèvement sur compte courant/épargne du défunt pour un montant de€
(moyennant le dépôt d'un chèque de caution de valeur équivalente)
- Prise en charge par un Etablissement mutualiste ou d'assistance pour un montant de€
(moyennant le dépôt d'un chèque de caution de valeur équivalente)

Le chèque de caution sera restituée sans intérêts ni indemnités, dès réception des fonds par l'organisme payeur. En cas de non règlement par l'organisme payeur, ou de règlement partiel, la personne ayant signé la commande demeure seule responsable du paiement des frais d'obsèques.

(Nous rappelons que le règlement par notaire sur l'éventuel actif successoral n'est pas accepté, la personne ayant passé commande restant seule débitrice envers la société même en cas de pluralité ou de recherches d'héritiers.)

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le 16/09/2022 à 22, route de Villevaudé 77270 Villeparisis

Signature précédée de « Lu et Approuvé »

CONDITIONS GENERALES DES SERVICES FUNERAIRES

Article 1 • Application des conditions générales de vente - Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande, en conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tous autres tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de ces présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 • Commande

La documentation générale est à disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra être faite par écrit et être signée par le client. L'entreprise n'est liée qu'à la signature du devis et du bon de commande par les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise. Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé agissant pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit et ou au besoin par télécopie. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra de la même façon se faire par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable. Certaines fournitures et prestations sont soit obligatoires par la législation, soit obligatoires par la réglementation. Les dispositions prévues par le Règlement National des Pompes Funèbres nous obligent à imposer les fournitures et/ou les prestations qui sont repérées par des signes distincts : *

Article 3 • Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début de la réalisation des prestations.

Article 4 • Garantie - Responsabilité

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera en fonction de la quotité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence, l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des remblais et de l'humidité ou de l'état particulier du sous-sol. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant de cercueil. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique et les grèves. L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'entreprise ne peut en aucun cas être engagée. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiqué si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non respect des dispositions ci-dessus. Pour la crémation l'entreprise exigera que lui soit précisé par écrit le lieu de destination des cendres du défunt. L'entreprise ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des inexactitudes données par la Famille ou la mairie sur les coordonnées des concessions.

Article 5 • Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

Article 6 • Paiement

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande. Dès l'obtention du paiement, l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la Famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur. Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie ou besoin, un document écrit d'acceptation précisant montant et délais. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le devis et le bon de commande des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entrainera l'application de pénalités indiquées sur les documents commerciaux. Ces pénalités seront exigibles par simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas, les paiements ne pourront être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 7 • Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc.). En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier), il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention la société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans leurs tâches par les tiers intervenant pour les obsèques.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MARBRERIE FUNÉRAIRE

Article 1 • Application des conditions générales de vente • Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV à l'exclusion de tout autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 • Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Ce devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande. Toute commande devra se faire par écrit et au besoin par télécopie. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande entre les parties. L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise.

Article 3 • Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début de la réalisation des prestations qui s'entend commande des fournitures et matériaux inclus. Toute demande de prestations supplémentaires fera l'objet d'un devis et d'une facture supplémentaires.

Article 4 • Garantie- Responsabilité

La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, incendies, destructions des locaux ou des matériels, réquisitions de l'autorité publique et les grèves. L'entreprise est tenue de la garantie des vices-cachés. Au titre de cette garantie, la seule

obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. La garantie ne joue pas pour les vices apparents. Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (entretien défectueux, utilisation anormale, modification des sols et sous-sols résultant d'événements climatiques, ..), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur. Les taches et veines naturelles ne donnent lieu ni à réduction de prix ni à refus de marchandises. La responsabilité de l'entreprise ne peut être retenue en cas de variation raisonnable des dimensions. La Famille est seule responsable de l'exactitude des coordonnées de l'emplacement des concessions. Les prestations supplémentaires résultant d'une erreur de la famille relative à l'emplacement donneront lieu à facturation.

Article 5 • Prix

Les prestations et fournitures sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise. Les prix s'entendent nets et TTC.

Article 6 • Paiement

Un acompte minimum de 50% et un chèque de caution du solde sont demandés à la commande. Le chèque de caution est encaissé à l'émission de la facture. Dès l'obtention du paiement, l'entreprise peut délivrer une quittance signée à la demande. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités indiquées dans les documents commerciaux. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont est la plus ancienne.

Article 7 • Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible sur le bon de commande mais sont fonction du nombre des décès ainsi que des possibilités d'approvisionnement. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trois mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie, l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. Sont considérés, entre autre, comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer: les catastrophes naturelles, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'accroissement momentané des décès, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné. Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 • Réception

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré ou produit commandé, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de la livraison. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés, il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Article 9 • Transfert de propriété

Tous monuments, fournitures, articles restent l'entière propriété de l'entreprise jusqu'à leur complet paiement,

Article 10 • Démarchage

En cas de démarchage à domicile, le client a la faculté de renoncer à sa commande dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande. Le client, en cas d'exercice de sa faculté de renonciation, doit retourner par lettre recommandée avec avis de réception le formulaire détachable prévu à cet effet. Article L.121-23 code de la consommation: Les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat remportés à peine de nullité. Les mentions suivantes 1) Noms du fournisseur et du démarcheur ; 2) Adresse du fournisseur ; 3) Adresse du lieu de conclusion du contrat ; 4) Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ; 5) Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ; 6) Prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit les formes exigées par la réglementation de la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313 .1 7) Faculté de renonciation prévue à l'article L.121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L.121-23, L.121-24, L.121-25 et L.121-26. Article 121-24 code de la consommation: le contrat visé l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main du client. Article L.121-25 code de la consommation: Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de renoncement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non-avenue, le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans des conditions prévues à l'article 1. 121-27. Article 1.121-26 code de la consommation: (loi n°95-96 du 1^{er} Février 1995 art. 8 Journal Officiel du 2 février 1995). Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées ou prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L.121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. Des décrets en Conseil d'Etat pourront régler, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente section.

MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de désaccord avec la réponse apportée par le professionnel à une réclamation, le client-consommateur peut, dans les conditions prévues aux articles L612-1 et suivants du Code de la Consommation, saisir, par voie postale ou par courriel, le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires, en écrivant à l'adresse suivante : **Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires 14 Rue des Fossés Saint-Marcel 75005 PARIS** ou en consultant le site internet du Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires et en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet : <https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr>

Signature précédée de lu et approuvée :

Le :